Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251218-DEC2025_146-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025-146

Objet : Signature des conventions de prestation de service pour l'entretien des bâtiments communautaires : la micro-crèche et la maison intercommunale de Dourdain

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2021-178 du 2 novembre 2021 portant sur les conventions cadre de mutualisation : mise à disposition de service et prestation de service ;

VU la délibération n°2020/082 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la communauté ;

VU l'arrêté 2020-117 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. SALAÜN, Vice-président aux moyens généraux, à la mutualisation, aux bâtiments.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis sa création et l'extension de son territoire au 1er janvier 2017, Liffré-Cormier Communauté a vu son patrimoine immobilier prendre de plus en plus d'importance.

Historiquement et en l'absence de services techniques communautaires, la communauté de communes se repose sur les services techniques des communes dans lesquelles ses équipements sont implantés.

Dans une recherche d'efficience de son organisation et dans un esprit de mutualisation des services et des ressources humaines préexistantes, il a donc été convenu de recourir à la convention de prestations de services prévues à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales afin de confier l'entretien des espaces communautaires de la maison intercommunale aux services techniques de la commune de Dourdain.

DECIDE

Article 1er : M. le Vice-Président aux moyens généraux et à la mutualisation, par délégation de fonction de M. le Président, signe les conventions de prestation de service pour l'entretien des bâtiments communautaires, soit la micro-crèche de la maison intercommunale de Dourdain.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251218-DEC2025_146-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Fait à La Bouëxière, le 18/12/2025

Le Président,

M. Stéphane PIQUET